Région
PAYS DE LA LOIRE

Avis de la Région des Pays de la Loire sur le projet d'arrêt de
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole- Révision Générale N°1

Par délibération en date du 13 janvier 2020, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a arrêté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Révision Générale N°1 et transmis ce dernier pour avis le 14 février 2020 à la Région des Pays de la Loire, conformément aux articles L153-40, L132-7, L132-9 du Code de l'urbanisme.

Ce projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Révision Générale N°1 se compose d'un rapport de présentation qui explique les choix d'organisation à partir d'un diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit le projet de la Communauté Urbaine, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent des dispositions spécifiques sur les secteurs ou des thématiques à enjeux sur le territoire intercommunautaire, un règlement écrit et un règlement graphique, un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements ainsi que des annexes.

Le PADD, qui présente les objectifs stratégiques du PLUi, s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 - Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard
1.1 - Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire
1.2 - Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Axe 2 - Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse
2.1 - Conforter le rayonnement métropolitain
2.2 - Renforcer l'attractivité d'agglomération

Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble
3.1 - Organiser les espaces de vie
3.2 - Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous
3.3 - Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La révision générale N°1 du PLUi s'inscrit dans la continuité du PLUi d'Angers Loire Métropole (ALM) approuvé par délibération en date du 13 février 2017 avec la prise en compte de nouvelles communes ayant intégré la Communauté Urbaine (Loire Authion et Pruillé), l'adaptation du PLUi aux évolutions législatives et règlementaires et l'actualisation des pièces du PLUi eu égard aux objectifs fixés dans la délibération.

En préambule, la Région rappelle la démarche du SRADDET en cours :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration constitue une réelle opportunité de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement des Pays de la Loire et la qualité de vie des Ligériens. Il fixe des objectifs et des règles sur onze domaines de trois grands champs de compétence régionale devant être pris en compte par les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Plan Local

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

d'Urbanisme Intercommunaux, Plan de déplacements urbains, Plan climat, air énergie territorial, etc.) :

- Aménagement du territoire
    - Equilibre et égalité des territoires
    - Désenclavement des territoires ruraux
    - Habitat
    - Gestion économe de l'espace
    - Mobilité
    - Implantation des infrastructures d'intérêt régional
    - Intermodalité et développement des transports
- Environnement
    - la maîtrise et la valorisation de l'énergie
    - la lutte contre le changement climatique
    - la pollution de l'air
    - la protection et la restauration de la biodiversité
    - la prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET est un schéma intégrateur et prescriptif. Après l'approbation du SRADDET, les SCoT, PLUi et PLU devront prendre en compte les objectifs stratégiques du SRADDET et être compatibles avec ses règles. Leur mise en conformité interviendra à la première révision du SCoT postérieure à l'approbation du SRADDET par le Préfet des Pays de la Loire.

Pour rendre son avis, la Région des Pays de la Loire, en tant que Personne Publique Associée, s'appuie principalement sur :
- Schéma Régional de Développement Durable des Territoires (SRADDT)
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

<u>Les stratégies régionales à considérer :</u>
- Feuille de route de la Transition énergétique
- Feuille de route de la Transition écologique
- Stratégie Régionale Biodiversité (SRC)
- Pacte régional pour la ruralité
- Plan régional d'accès à la santé et le Plan de prévention
- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2016/2020
- Schéma Régional Vélo Routes et Voies Vertes (SR3V)
- Stratégie Régionale Emploi Formation Orientation Professionnelles
- Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014/2020
- Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique infrastructures (SCORAN)
- Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique usages (SCORAN)
- Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.
- Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020
- Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Les fonds européens : la Région en tant qu'autorité de gestion (pour accompagner l'aménagement du territoire notamment via le FEDER)

En complément, la Région des Pays de la Loire, rend ici son avis sur la base du dossier présenté, et notamment en articulation avec les thématiques suivantes :
- Transports, déplacements et infrastructures,
- Economie,
- Numérique
- Tourisme,
- Environnement (biodiversité, maîtrise de l'énergie, etc.),
- Patrimoine
- Soutien aux équipements de proximité
- Formation, emploi, freins à l'emploi

Transports, déplacements et infrastructures :

1 - Les objectifs généraux :

Au regard de cette thématique, le PADD détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article l. 1214-1 du code des transports, c'est-à-dire les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains avec les objectifs suivants :

- Optimiser les liaisons ferroviaires à grandes vitesse régionales et nationales
- Promouvoir le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angers Saint-Laud
- Maintenir et compléter les connexions au réseau routier structurant interrégional
- Faire du réseau de Transports en Commun structurant l'axe principal du développement urbain
- Accompagner le développement des Polarités par un réseau de transports en commun adapté
- Renforcer et développer la desserte en transports en commun du pôle urbain dense
- Assurer une desserte de proximité des communes et des quartiers en complément du réseau structurant
- Valoriser l'offre interurbaine de transports collectifs en lien avec les AOT (Autorités Organisatrices des Transports)
- Accompagner le développement de la marche à pied
- Garantir pour tous les usagers une accessibilité aux espaces publics
- Poursuivre l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés et le développement de services et d'équipements facilitant l'usage du vélo
- Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération assurant une place pour tous les modes.
- Adapter la politique de stationnement
- Permettre des usages différents de la voiture
- Développer des pôles d'intermodalité en complément du Pôle d'Echanges Multimodal
- Renforcer l'information et les services facilitant la pratique intermodale sur le territoire
- Organiser la circulation liée au transport de marchandises
- Faciliter la distribution des livraisons dans le pôle urbain dense
- Préserver les sites d'activités embranchés fer et les potentiels de desserte ferroviaire et fluviale
- Sensibiliser et accompagner l'ensemble des usagers pour des pratiques de déplacements plus durables
- Parfaire les connaissances sur les pratiques et les besoins en déplacements

En outre, dans le cadre du POA, les fiches actions sont structurées autour de 8 axes qui traduisent les objectifs poursuivis :
- Favoriser et encourager la pratique du vélo ;
- Faciliter les déplacements piétons sur le territoire ;
- Développer les transports collectifs ;
- Organiser l'intermodalité et la multimodalité sur le territoire ;
- Réduire le recours aux transports motorisés individuels ;
- Réduire la part du transport routier dans les flux de marchandises ;
- Garantir des modes déplacements et des espaces publics accessibles et sécurisés pour tous les publics ;
- Être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité.

La Région des Pays de la Loire partage globalement les grandes orientations inscrites dans cette Révision Générale sur la priorisation de l'action publique en faveur du développement de la mobilité durable : des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, l'incitation à une utilisation plus raisonnée de l'automobile et la sensibilisation de tous les usagers à ces pratiques.

Pour rappel, la Région a lancé en 2018 une étude mobilité dont les objectifs sont de réinterroger les solutions de mobilités interurbaines et notamment de renforcer l'articulation entre les modes routiers et ferroviaires. Cette étude s'attache à faire un état des lieux du fonctionnement actuel des réseaux, et à la définition d'un plan d'actions en termes de desserte. L'étude traitera notamment des perspectives de desserte sur le réseau ferroviaire, interurbain et transport à la demande. Le Schéma régional des mobilités, en cours d'élaboration, proposera des orientations pour l'augmentation de l'offre de transports et la coordination des actions, en cohérence avec la mise en œuvre de la Loi d'Orientations des Mobilités.

Sur le covoiturage, la Région accompagnera le développement du covoiturage dans une logique de facilitation de l'intermodalité avec les lignes structurantes du réseau régional ferroviaire et autocar. En effet, ce mode de déplacement peut apporter une réponse aux besoins de mobilité, notamment en milieu rural. Ainsi, la Région s'est associée à IDVROOM pour réaliser des expérimentations en gare comme à Savenay (44) par exemple (création de places dédiées et information sur les afficheurs en gare). De plus, la Région a adhéré à la plateforme de covoiturage Ouestgo.

2 - Les transports collectifs et les lignes interurbaines :

Dans le POA, la Communauté Urbaine affiche le souhait de mutualiser et coordonner l'offre Irigo avec l'offre régionale de transports collectifs.
En effet, une mutualisation des dessertes sera recherchée entre les lignes régionales pénétrant dans le périmètre du ressort territorial de la Communauté Urbaine et les lignes Irigo de deuxième couronne (page 29).

Concernant les lignes interurbaines, la Région précise qu'un projet de séparation des terminus des lignes Aléop à Angers entre le PEM Angers Saint-Laud et la place Leclerc est en cours de concertation avec ALM. En 2019, plusieurs services et arrêts routiers ont été créés (contre un seul arrêt supprimé à Jallais).

A la lecture du document, il est indiqué que l'offre régionale de transports collectifs routiers, Aléop, représente une part modale relativement limitée dans l'accès à Angers Loire Métropole mais les lignes desservant le territoire voient leur fréquentation augmenter. Il convient de préciser que ces lignes régulières interurbaines sont majoritairement organisées en étoile avec pour origine et terminus Angers gare routière. Une part importante des déplacements réalisés sur le réseau Aléop en Maine et Loire concerne donc les déplacements depuis / vers l'agglomération d'Angers.

Concernant la mise en place des conditions d'un meilleur fonctionnement du réseau de cars interurbains en lien avec le PEM Angers Saint-Laud :

- Les aménagements effectués en faveur du réseau de transports en commun urbain contribueront à améliorer l'accès de l'offre régionale au cœur d'agglomération et notamment au Pôle d'Échanges Multimodal de la gare Saint-Laud.
- Pour garantir l'attractivité du réseau Régional sur le territoire, il est nécessaire de :
    - Conserver un accès à l'hypercentre d'Angers soit au niveau du PEM St Laud soit au niveau du pôle d'échange Leclerc ;
    - Renforcer les connexions avec le réseau tramway et des bus structurants autour des pôles d'échanges secondaires (Front de Maine et Beaussier/Patton).
- Poursuivre la coopération avec la Région pour l'optimisation des lignes Aléop mais aussi le développement d'offres et des services complémentaires. Des coopérations sont à renforcer entre Autorités Organisatrices de Mobilité afin de mieux coordonner les offres de transports et d'expérimenter des services innovants à l'échelle de l'aire urbaine

Ces objectifs de coopérations et d'innovations vont dans le sens des ambitions de la Loi LOM et du futur schéma régional des mobilités.
Cependant, concernant le renfort des connexions avec le réseau tramway et des bus structurants autour des pôles d'échanges secondaires, il conviendra de clarifier les conditions, notamment tarifaires, de l'intermodalité entre les réseaux Aléop et Irigo. Ce sujet a déjà fait l'objet de quelques discussions sans que ne soit entamer, à ce stade, le travail technique sur l'évolution nécessaire de l'offre régionale pour répondre à cet objectif.

La Région estime également que les pôles d'échanges Saint-Laud et Leclerc sont complémentaires. Ils permettent tous deux un accès à l'hypercentre d'Angers. La gare routière située à la gare d'Angers Saint Laud n'a donc pas vocation à disparaitre au profit du pôle d'échange Leclerc et inversement.

3 - Les liaisons ferrées, les haltes ferroviaires, les dessertes, les gares et le Pôle d'Echange Multimodal de Saint Laud :

Dans le POA, il est fait mention de la volonté de valoriser l'offre ferroviaire et routière interurbaine, régionale et nationale pour renforcer l'attractivité du territoire angevin (page 35).
La Région soutient cet objectif. En effet, à la suite des réflexions liées à l'étude mobilité menée par la Région, est apparue la nécessité de proposer davantage de services le week-end, notamment afin d'attirer de nouveaux voyageurs. Ainsi, elle a choisi de déployer différemment l'augmentation d'offre prévue entre Nantes et Angers à partir de décembre 2020 en répartissant de manière plus équilibrée les nouveaux services entre les jours de semaine et ceux du week-end. Par conséquent, la nouvelle offre vise à bénéficier aux voyageurs abonnés du quotidien tout en améliorant celle proposée en fin de semaine pour répondre à des besoins plus occasionnels et ainsi être en phase avec la stratégie adoptée par la Région avec la mise en place en 2018 de la nouvelle gamme tarifaire.
.

Concernant **l'étoile ferroviaire,** il est fait mention qu'elle s'est réorganisée avec l'ouverture de **la halte ferroviaire** de Trélazé et la fermeture de celle d'Ecouflant.

A l'échelle de l'aire urbaine, sur l'étoile ferroviaire desservant Angers Loire Métropole, il s'agira de conforter voire renforcer le niveau de service afin de répondre à la demande de déplacements quotidiens :

Des réflexions devront être menées en lien avec la Région et SNCF Réseau notamment sur les gares de l'Aire Urbaine d'Angers pour rendre plus concurrentielle l'alternative ferroviaire face aux navettes routières quotidiennes sur les axes donnant accès à l'agglomération. Outre **les haltes ferroviaires** de la Communauté Urbaine (Savennières/Béhuard, Briollay, Trélazé, Angers Maître-Ecole, La Bohalle et Saint-Mathurin), les haltes et gares de Tiercé, de la Possonnière ou encore de la Ménitré sont concernées.

Il est à noter qu'à la demande de la Ministre des Transports, SNCF Réseau a engagé un travail de réflexions pour la mise en place de Services Express Métropolitain (SEM) autour des plus grandes métropoles. A ce titre l'étoile ferroviaire d'Angers est concernée. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi portant sur l'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La LOM désigne des programmes d'investissements prioritaires au sein desquels figurent la priorité de : « Remédier à la saturation des grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains ».
SNCF Réseau devait présenter avant le 31 mars 2020 à l'approbation du Gouvernement un plan d'ensemble explicitant les objectifs poursuivis, les zones du réseau concernées par ce plan, les délais et les principales étapes de réalisation.

En outre, le diagnostic précise que les échanges entre Angers Loire Métropole et l'extérieur ont connu une forte croissance depuis le début des années 2000. L'automobile reste le mode privilégié pour ces échanges, même si le trafic TER est en forte augmentation ces dernières années.
Pour les secteurs qui ne bénéficient pas de desserte ferroviaire, outre le renforcement de l'offre multimodale aux portes du territoire, **les dessertes par cars interurbains** doivent être valorisées notamment en termes de temps de parcours pour l'accès au cœur de l'agglomération.

Quant à la desserte ferroviaire, qu'il s'agisse des liaisons régionales ou nationales, elles constituent un enjeu fort d'accessibilité du territoire pour l'Espace Métropolitain Loire Bretagne, vers la Région Parisienne et vers les lignes à grande vitesse majeures au niveau national (Sud Europe Atlantique et Paris-Orléans-Clermont-Lyon) et à ce titre, elles sont des outils d'attractivité territoriale essentiels.
Les objectifs consistent donc à :
- Valoriser l'offre régionale de transports collectifs ;
- Maintenir le positionnement d'Angers dans le réseau ferré national et régional pour renforcer le rayonnement du territoire ;
- Renforcer les liaisons vers Paris et les aéroports parisiens ;
- Conforter la position stratégique d'Angers Loire Métropole sur le Grand Ouest français ;
- Intensifier les échanges avec les principales métropoles régionales et nationales par des trains intersecteurs ou des trains express de territoire (Nantes Angers Lyon notamment).

ALM précise que les liaisons ferrées interurbaines nationales (Angers-Paris principalement) et régionales (Angers-Nantes, Angers-Le Mans, Angers-Saumur) ont connu une croissance forte mais les volumes de fréquentations restent faibles par rapport aux flux automobiles en échanges.
Il s'agira d'assurer une liaison optimale entre l'agglomération angevine et les autres agglomérations notamment pour les liaisons avec Saumur, Cholet, Le Mans et Nantes.

L'axe majeur Nantes – Angers supporte un trafic important (160 trains en moyenne par jour).

Pour améliorer le niveau de service sur la ligne Nantes-Angers, ALM indique qu'il est nécessaire de renforcer le niveau de service et d'améliorer la régularité des trains sur cette ligne qui est la plus fréquentée du réseau TER Pays de la Loire et qui connaît des problèmes de saturation.
Le maintien du niveau de service sur la ligne Nantes-Angers est également une préoccupation forte de la Région depuis plusieurs années.

La Région rappelle que l'axe Nantes-Angers-Sablé fait l'objet de financements dans le cadre du Contrat d'Avenir. A l'horizon 2020-2022, plusieurs actions concrètes sont actées pour améliorer la robustesse de cet axe : pose de clôtures, plan de gestion de la végétation, mise en place de la télésurveillance, création d'un rail-route pour l'accès des engins de réparation.

En outre, deux études sont en cours pour évaluer les potentiels d'amélioration (en termes de régularité, fiabilité, capacité et temps de parcours) et leur faisabilité :
- L'étude schéma directeur de l'axe Nantes-Angers-Sablé (dont le plan d'action, avec notamment les études préliminaires à engager, pourrait être déployé dès 2020-2021) ; dans laquelle, l'axe et les nœuds ferroviaires sont appréhendés avec notamment des propositions d'améliorations à apporter au nœud d'Angers
- L'étude d'amélioration du temps de parcours et de la capacité entre Paris et les Pays de la Loire. La Région confirme que ces deux études sont inscrites au CPER 2015-2020.

Angers Loire Métropole souhaite que ces deux études aboutissent à la définition d'un programme d'investissement visant à renforcer et à améliorer les liaisons vers Nantes et vers Paris. C'est aussi l'objectif de la Région.
Les prochains contrats de plan État-Région devront intégrer ce programme d'investissement graduel.

S'agissant des projets de développement ferroviaire, l'horizon de réalisation des autres projets identifiés est postérieur au PLUi. Il s'agit ici de réaffirmer l'importance stratégique de ces projets pour Angers Loire Métropole, son engagement dans le suivi de ces projets et son attachement aux scénarios renforçant l'attractivité du territoire angevin.
La collaboration avec la Région est active et il convient de la maintenir pour assurer la cohérence et l'attractivité des offres respectives.

Le pôle ferroviaire Angers Saint Laud-Pôle d'échange multimodal (PEM) :
Concernant le maintien de la place d'Angers Saint-Laud au sein du réseau ferré régional : Dans le PADD, il est rappelé qu'au sein du réseau régional, Angers Saint Laud constitue la seconde gare en termes de trafic.
Elle contribue fortement au rayonnement de l'agglomération. Le projet visera donc à renforcer son rôle comme pôle ferroviaire majeur au cœur de l'agglomération. Il réaffirme également l'importance d'Angers St Laud au sein du réseau régional, en particulier sur l'axe Saint Nazaire-Nantes-Angers-Le Mans.

Concernant l'amélioration du fonctionnement du PEM Saint Laud :
Les réflexions menées en 2017-2018, dans le cadre de l'étude multi-partenariale sur le PEM St Laud, ont permis de dégager des pistes d'évolutions du secteur en questionnant le devenir du parvis, de la Place Sémard, et de l'organisation des flux sur l'Avenue Papin. Ces hypothèses de travail tiennent compte des dernières réalisations et évolutions dans le secteur gare, notamment de la mise en service de la nouvelle passerelle piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux vélos, partie intégrante du PEM et de l'opération Cours Saint-Laud, ainsi que le transfert d'une partie des lignes régionales Aléop vers le pôle d'échanges et de correspondances Leclerc/Mairie. Il convient de préciser que ce transfert est lié à la mise en service de la deuxième ligne de tramway et devait être effectif à la rentrée 2020. Il est désormais reporté à janvier 2021 compte tenu de la suspension des travaux du tramway.

Les objectifs d'ores et déjà retenus pour la constitution du pôle sont :
- la reconquête des espaces publics en faveur des piétons
- la création d'une maison du vélo
- l'amélioration des conditions de correspondance entre les différents modes de transport alternatif.

La poursuite des études devra aboutir plus concrètement à l'établissement d'un schéma d'organisation du pôle St Laud (horizons 2020 et 2030), la constitution d'un plan guide d'actions et à sa mise en œuvre.

Le projet prévoit d'améliorer l'intermodalité des espaces publics au nord du bâtiment-voyageurs (parvis, gare routière, stationnement voitures, accès mode doux, couloir bus). La Région reste dans l'attente des conclusions et orientations arrêtées par Angers Loire Métropole pour le réaménagement du parvis, en particulier le devenir de la gare routière esplanade, de la dépose minute et des accès piétons, mais également pour la réorganisation de la gare routière Place Sémard. Ces conclusions et orientations issues de l'étude fonctionnelle devront avoir fait l'objet d'une validation des partenaires en Comité de pilotage PEM, avant le lancement des études approfondies initialement prévu à l'automne 2020.

Concernant l'optimisation des haltes ferroviaires existantes en renforçant leur fonction multimodale :
Cette valorisation passe par une amélioration des accès pour tous les modes. Il s'agit donc de :
- Améliorer l'équipement voyageurs des haltes, notamment en termes qualitatif (abris, signalétique, informations voyageurs) ;
- Permettre le stationnement (voitures, vélos) à proximité des haltes ferroviaires ;
- Aménager des cheminements modes actifs (vélos, piétons) sécurisés.

Concernant la création des aires multimodales aux portes de l'agglomération :
Ces aires multimodales associent autour d'un parking de covoiturage, une desserte en transports en commun par les lignes régionales Aléop ou du réseau Irigo (lignes suburbaines) ainsi que des aménagements cyclables et du stationnement vélos.

4 - Le renforcement de l'information et les services facilitant la multimodalité et la pratique intermodale sur le territoire :

Il est fait mention de la plateforme d'information multimodale régionale Destineo à laquelle Angers Loire Métropole participe.
Il est également rappelé qu'un titre intermodal existe aujourd'hui pour les abonnés Irigo et Aléop permettant d'utiliser avec le même titre l'offre régionale et le réseau de la Communauté Urbaine. Cependant, il convient de préciser que cela ne concerne qu'une partie de la gamme tarifaire (abonnements). Les scolaires ne sont pas concernés, ce qui génère des réclamations des familles dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de l'agglomération angevine et qui utilisent le train ou une ligne routière interurbaine puis empruntent le réseau urbain.

A la lecture du PADD, la Région se réjouit que la Communauté Urbaine affiche la poursuite de son implication en faveur du service Destineo et l'amélioration de la lisibilité de l'information sur l'offre.
Dans un esprit de mutualisation des moyens, la Région incite également Angers Loire Métropole à utiliser, à l'avenir, le calculateur d'itinéraires de Destineo directement sur ses propres médias (via une marque grise ou une API). Cette demande peut par exemple être formulée dans le cadre d'un renouvellement de DSP, permettant à Angers Loire Métropole de bénéficier d'un calculateur d'itinéraire multimodal, en temps réel et prochainement tarifaire à moindre coût (uniquement des coûts d'intégration à prévoir dans le cadre de la DSP, mais pas de surcoût à payer dans le cadre du partenariat Destineo).

En effet, le service Destineo offert aux usagers se matérialise par un site internet et une application mobile qui intègrent une fonctionnalité phare de calcul d'itinéraires d'adresse à adresse en combinant tous les transports en commun existants sur le territoire ainsi que la marche, le vélo personnel et le vélo libre-service. Lorsqu'aucune solution n'existe en combinant ces modes de transport, Destineo conseille d'utiliser le covoiturage en lien vers les plates-formes de covoiturage existantes.
Il est également possible d'effectuer des recherches d'horaires (à l'arrêt ou pour une ligne) et des recherches cartographiques (visualisation sur une carte des services de déplacement et points d'intérêt autour d'une localisation donnée). L'état du trafic (perturbations connues par réseau et par ligne) est consultable via une rubrique dédiée et directement dans les instructions détaillées des itinéraires proposés lors d'une recherche d'itinéraires.

La Région se réjouit également de la volonté d'Angers Loire Métropole de développer une tarification combinée pour les occasionnels, mais aussi de vouloir offrir la possibilité de combiner un déplacement Irigo avec d'autres modes et d'autres opérateurs : TER, cars régionaux Aléop, covoiturage, marche à pied, vélo...
Veiller à la cohérence de ces informations avec celles disponibles dans les outils existants, comme Destineo sera essentielle. Il est important de rappeler que la Région propose à chaque AOM de référencer leurs titres dans une base de données régionale (Destineo) ou d'ouvrir l'accès à leurs bases pour permettre aux usagers un acte unique d'achat (produits multimodaux et/ou vente simultanée de titres de plusieurs réseaux). Il s'agit de mettre en œuvre le principe d'interopérabilité entre AOM. L'affichage des tarifs au sein de l'outil Destineo, permettra d'enrichir progressivement l'information multimodale auprès des usagers. L'implication d'Angers Loire Métropole sera déterminante dans le projet.

5 - L'accessibilité et la sécurisation de la RD 347 en lien avec les projets de développements situés à proximité de l'axe :

ALM prévoit les orientations suivantes :
- Approfondir les réflexions menées sur le devenir de l'axe et de ses abords en lien avec les évolutions urbaines. Ces approfondissements devront intégrer les conclusions des études menées par l'État sur la maison d'arrêt et son accessibilité.
- Réaménager le réseau routier en fonction des conclusions de l'étude en retenant les opérations les plus durables du point de vue de l'impact sur l'environnement (limitation des émissions de GES).

Les Objectifs sont :
- Apaiser les axes desservant les zones urbanisées de part et d'autre de la voie et limiter le transit (liaisons RD 347 / A 11 et Trélazé / RD 347) ;
- Améliorer le fonctionnement de la RD 347 ;
- Sécuriser les accès à la RD 347 (depuis Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour la future maison d'arrêt à Trélazé).

Sur les infrastructures routières, la Région précise qu'elle accompagne les projets qui visent à désenclaver le territoire via sa politique routière d'intérêt régional. Certes, la Région n'est pas compétente en matière d'infrastructures routières mais elle accompagne cependant, dans le cadre de sa politique routière, 9 projets routiers dans le département du Maine-et-Loire pour un montant de 16,145 M€.
Le réseau routier stratégique identifié est composé de liaisons interrégionales structurantes comme par exemple les axes Angers - Poitiers (RD 748 et 761) ou encore Angers – Rennes (RN 162 – RD 775).

6 - Le développement des alternatives à l'auto-solisme
ALM retient les orientations suivantes :
- Créer des nouvelles aires de covoiturage et valoriser les aires existantes

- Développer la pratique du covoiturage.
- Conforter et développer le service d'autopartage sur la ville d'Angers.

Ces thématiques sont en corrélation avec les orientations de la Loi d'Orientations des Mobilités et les ambitions de la stratégie régionale des mobilités en cours d'élaboration.

7 - L'organisation du transport de marchandises et la préservation des alternatives au mode routier
La Région n'a pas d'observation à formuler.

Économie

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région des Pays de la Loire a adopté fin 2016 son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ; en déclinaison des priorités de ce Schéma, la Région a approuvé dès le 17 mars 2017 un Plan régional pour l'Industrie du Futur, autour des objectifs suivants :
- Améliorer la compétitivité des PMI ligériennes,
- Accroître l'avance des Pays de la Loire dans l'industrie,
- Conforter et relocaliser des activités productives en région,
- Favoriser la création d'emplois et la réalisation d'investissements sur le territoire.

Dans ce cadre, la Région a lancé début juin 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Industrie du Futur » pour permettre à un nombre important de PME/PMI de s'engager dans une démarche concrète de modernisation de leur outil de production. Les soutiens mobilisables dans le cadre de cet AMI consistent en un ensemble de solutions adaptées aux Protocole d'accord Territoire d'Industrie « Mayenne Communauté » différentes phases d'un projet de modernisation : diagnostic – étude de faisabilité (volet 1), intégration et test (volet 2), déploiement opérationnel (volet 3).
La Région a également mis en place, via l'agence Solutions&Co, un réseau de proximité de développeurs économiques chargés de promouvoir les dispositifs régionaux auprès des entreprises et d'accompagner ces dernières au plus près de leurs besoins.
Dans ce contexte, la Région sera à l'écoute de tout projet industriel de nature à amplifier ou accélérer les développements des entreprises du territoire (investissements, international, innovation, etc.).
Une attention et un soutien particulier pourraient être portés à des secteurs ou filières d'Angers Loire Métropole afin de conforter des entreprises à enjeux.
Avec la crise sanitaire, la Région mobilise dès à présent 56 millions d'euros pour soutenir les entreprises et associations. Un plan régional économique d'urgence pour assurer la cohérence de l'action économique régionale et nationale.
En outre, pour faire face à cette situation inédite, la Région des Pays de la Loire a lancé un appel et déjà reçu un écho positif de la part des cinq départements, cinq grandes villes ligériennes, ainsi que d'un très grand nombre d'agglomérations, pour mutualiser leurs efforts au sein d'un dispositif de soutien unique : le "Fonds territorial Résilience" qui va aider les petites entreprises à surmonter la crise économique provoquée par la pandémie Covid-19.
Cette crise sanitaire récente devra être intégrée aux enjeux économiques et de santé à travers le document d'urbanisme afin de mieux accompagner ces acteurs clés et anticiper l'avenir.

Dans le PADD, la reconnaissance de la filière « électronique professionnelle » pour son excellence Industrielle est souhaitée par ALM. S'appuyant sur la force de l'industrie électronique du Grand Ouest, avec le cluster « We Network » et WISE, le territoire d'Angers Loire Métropole présente de nombreuses compétences autour de l'Internet des Objets (IoT). Il s'agit également d'accompagner la filière par l'ancrage sur le territoire de la **« Cité de l'objet connecté »**, structure regroupant les forces vives régionales, nationales et internationales

du secteur. Inaugurée à St Sylvain-d'Anjou en juin 2015, la « Cité de l'objet » connecté abrite un centre d'innovation et une usine de production qui permettent aux entreprises de développer leurs produits connectés à tous les stades d'avancement de leurs projets. Le label thématique **« Angers French tech »** permet également de soutenir, structurer et aider au rayonnement de cette filière d'excellence.

Le développement d'axes innovants dans la filière santé repose, en complémentarité avec les autres agglomérations de l'Ouest, sur la valorisation des activités développées sur le territoire (cancérologie, vectorisation, nano médecine, simulation, santé animale, autonomie et longévité, etc.), autour du Centre Hospitalier Universitaire, de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et **du Gérontopôle Pays de la Loire**. Le Gérontopôle est soutenu par la Région des Pays de la Loire. Ce pôle de référence doit permettre d'offrir aux établissements et aux laboratoires toutes les conditions nécessaires à leur ancrage sur le territoire angevin et à leur développement. Les cliniques et les établissements du CESAME qui contribuent également fortement au rayonnement régional de l'agglomération seront également confortés dans leurs implantations actuelles et futures.

Le soutien de la filière « Tourisme » est en lien notamment avec les acteurs de l'enseignement supérieur reconnus dans ce domaine au niveau national et international, l'ESTHUA et le centre de formation de la CCI. Angers Loire Métropole en partenariat avec la Région a soutenu la création d'un pôle de compétences international du tourisme autour de l'ITBS. Le bilan de ce pôle, sur ses apports directs et concrets à la recherche comme aux acteurs touristiques devra être réalisé au cours des prochains mois, avec l'ensemble des acteurs du tourisme.
Le développement de la filière s'appuie également sur le développement des entreprises locales, de l'industrie des rencontres professionnelles, sur celui du tourisme d'agrément... Un projet de création d'une Maison Internationale des Chercheurs qui soit également un hôtel/restaurant d'application pour les étudiants de l'ESTHUA est également encore existant.

Le soutien régional du tourisme repose également sur la consolidation et la valorisation de la qualité de l'offre touristique. Pour une meilleure réponse aux investissements des entreprises touristiques, la Région propose via le dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique » (PLIT), un soutien adapté à la typologie de chaque projet, à son impact en termes d'emplois et à son attractivité. Les filières cibles de ce soutien régional sont l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, les sites de visite, le tourisme fluvial, la gastronomie d'excellence, les centres de vacances et les projets atypiques ou innovants.
Pour favoriser le développement des filières touristiques en plein essor (œnotourisme), la politique touristique régionale s'inscrit dans le développement de l'agritourisme et de l'œnotourisme grâce notamment à l'AAP Agri-œnotourisme et une communication renforcée de cette filière. Pour les structures nautiques, la Région aide, via l'AAP Tourisme nautique, les projets d'amélioration de l'espace d'accueil des clientèles touristiques et l'acquisition de supports de pratiques innovantes.

Enfin, le tourisme à vélo constitue l'un des maillons forts de l'économie régionale. La Région soutien les projets d'aménagement des voies et les services dédiés aux cyclistes sur les itinéraires inscrits au Schéma Régional des Véloroutes (SRV). Plusieurs itinéraires cyclables du territoire d'ALM y sont inscrits, dont trois véloroutes nationales : La Loire à Vélo, La Vélo Francette et La Vallée du Loir à Vélo. La carte du SRV est accessible sur ce lien : *https://ligeo.paysdelaloire.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=8b60f21f71794a7ca79cf34ed3c261ea*

Numérique :

-En ce qui concerne le déploiement de la fibre, tout le territoire d'ALM n'obéit pas aux mêmes règles :
- Sur une partie de l'agglomération, c'est Orange qui déploie sur ses fonds propres,

- Sur une autre partie (les extensions de l'agglomération depuis 2012), c'est le SMO Anjou Numérique.
-Orange a une obligation de rendre raccordables tous les locaux de la zone d'ici fin 2022.

- En ce qui concerne les objectifs d'Anjou Numérique sur le reste de l'agglomération, il serait souhaitable qu'ils soient relativement proches, en termes de calendrier de la fin de l'année 2023 afin de ne pas créer de trop fortes disparités entre les habitants / entreprises d'un même territoire. Il est souhaitable qu'une coordination s'engage par rapport à ce sujet entre ALM et ces deux interlocuteurs en matière d'aménagement numérique du territoire ;
- En ce qui concerne le sujet de la téléphonie mobile, l'offre 4G n'est pas citée pour la réduction de la fracture numérique. Compte tenu du fait que certaines communes rurales font partie du territoire d'ALM, il semble important de compléter également le PADD en ce sens.

<u>Environnement</u> :

En articulation à votre PCAET, votre stratégie s'inscrit dans la trajectoire des feuilles de route régionales pour la transition écologique et énergétique, et contribuera à l'atteinte des objectifs régionaux. L'amplification de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables sont des enjeux prioritaires et essentiels pour notre territoire. Les objectifs régionaux sont d'ailleurs en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région a lancé les travaux d'élaboration du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) pour une finalisation au premier semestre 2020. Ce programme vise à définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.
Le lancement du PREE par la Région permet de constituer le collectif de la rénovation énergétique des Pays de la Loire. Pour accompagner les acteurs et accélérer la rénovation énergétique, la Région est en cours de constitution d'une boîte à outils qui comportera notamment :

- un dispositif d'aide pour les EPCI pour déployer leurs plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE),
- l'animation et la coordination par la Région du programme financier de l'Etat
- « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE),
- l'action de la Société d'Economie Mixte (SEM) Croissance Verte qui a été créée en décembre 2019 sur la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics (offre de service pour la mise en place d'une PTRE)

Notons qu'ALM a installé en 2015 une « Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique des Logements » (PTRE) à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et la Région Pays-de-Loire. Cette plateforme rassemble différents acteurs de conseils et d'accompagnement du grand public. Aussi tous les particuliers, quels que soient leurs revenus (Anah et non éligibles Anah), désireux d'avoir des conseils techniques et financiers neutres pour leur projet d'amélioration de leur logement peuvent trouver une réponse gratuitement dans cet espace. ALM se donne l'ambition de faire de cette plateforme un lieu ressource en matière de rénovation de l'habitat (écologique et favorable à la santé dans le logement).
Pendant sa durée d'expérimentation de 3 ans, le dispositif a montré son intérêt et sa pérennisation est souhaitée (cf. POA habitat).

Dans le cadre de la Maîtrise de l'énergie :
Le PADD confirme l'objectif de développement de formes urbaines adaptées pour un habitat économe en énergie. Il entend également promouvoir la production d'énergies renouvelables qui pourraient reposer sur le développement de filières locales pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.

La Région se félicite des axes retenus par le PADD qui s'inscrivent dans les mêmes objectifs que la feuille de route régionale transition énergétique.

Pour assurer la mise en œuvre du décret Tertiaire, la réduction des consommations d'énergie du secteur tertiaire est une action que vous intégrez, en lien avec les partenaires régionaux et plus particulièrement la Chambre de commerce et d'industrie régionale et l'association ORACE. En parallèle, le développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale est une priorité inscrite dans la feuille de route régionale pour l'économie circulaire adoptée en octobre 2019, intégrée dans les actions de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et que je vous invite à développer sur l'ensemble des EPCI du pôle métropolitain.

Les déplacements quotidiens sont un enjeu important pour l'ensemble du territoire. A cet effet, comme indiqué précédemment, la Région est en cours de définition de sa Stratégie mobilité ayant pour objectif de développer l'utilisation des transports interurbains régionaux en renforçant notamment l'articulation entre les modes routiers et ferroviaires. La Région souhaite développer également les motorisations alternative, électrique, gaz et hydrogène, enjeu majeur que vous intégrez dans l'action pilotée par le SIEML relative au plan de mobilité durable.

La réduction de l'impact de l'agriculture, premier émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle régionale, est un enjeu important qui doit passer par une évolution des pratiques du monde agricole. La Région agit en ce sens, notamment avec la démarche « Ferme laitière bas carbone » et le soutien à la filière biologique. De plus, le développement des filières bois locales tant à des fins énergétiques que pour le développement des éco-matériaux, est un enjeu important pour la région que vous intégrez bien dans vos actions.
En outre dans le cadre de la Biodiversité :

Le PADD entend permettre la préservation de la Trame Verte et Bleue intercommunale en s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Région accompagne les territoires porteurs de projets en faveur de la biodiversité notamment au travers de la démarche « Territoires engagés pour la Nature ».

Enfin, l'adaptation au changement climatique, est une priorité régionale, inscrite dans la feuille de route régionale pour la transition écologique adoptée en 2018. La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour assurer la résilience de notre région face aux impacts du changement climatique. La Région a lancé en 2019 une étude pour caractériser les impacts du changement climatique à l'échelle régionale, qui se terminera au premier semestre 2020.

Patrimoine :

Au 1er janvier 2018, la commune de Loire-Authion (formée depuis le 1er janvier 2016 de sept communes déléguées) a rejoint Angers-Loire-Métropole. Cet élargissement de périmètre de la Communauté urbaine l'a amenée à réviser son plan local intercommunal d'urbanisme (PLUi), qui développe notamment un volet important sur le patrimoine local non concerné par une protection au titre des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables. Il intègre également une exigence patrimoniale, urbaine et paysagère forte liée à l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial établie par l'UNESCO, traduite par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
C'est pourquoi la Région des Pays de la Loire, au titre de sa compétence obligatoire en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel, et le Département de Maine-et-Loire, au titre de sa mission d'ingénierie patrimoniale sur l'ensemble du territoire, ont été approchés par la communauté urbaine Angers-Loire-Métropole

afin de mener une opération de recensement du patrimoine bâti sur les trois communes déléguées riveraines de la Loire (La Daguenière, la Bohalle et Saint-Mathurin). Cette opération, qui s'est déroulée de mars à septembre 2018, a pris en compte le patrimoine bâti susceptible d'être retenu pour sa signification culturelle ou historique. Le repérage des éléments a été effectué sur l'outil nomade mis à la disposition par le service Patrimoine de la Région, et s'est traduit par la création de 887 notices informatiques géoréférencées et illustrées, intégrées dans les bases de données régionales et donnant une évaluation des édifices pris en compte (édifices de témoignages en représentatifs, remarquables, exceptionnels). . Les résultats de cette enquête ont également donné lieu à une importante synthèse sous la forme d'un diagnostic patrimonial rédigé par la conservation départementale du Patrimoine de Maine-et-Loire, et destiné à intégrer le document du PLUi.
Cette importante documentation, constituée dans le cadre de l'extension du PLUi, est disponible dans les services patrimoniaux de la Région et du Département. Elle constitue un matériau particulièrement précieux pour la gestion urbanistique et patrimoniale du territoire.

Santé-Vieillissement :

Dans le PADD, Il s'agit de conforter Angers comme capitale administrative de rayonnement départemental, régional et national autour des fonctions judiciaires, administratives, militaires et consulaires.

Cette ambition passe notamment par le renforcement du pôle santé (CHU/cliniques/CESAME/Mutualité) dans son positionnement interrégional, en tant que pôle de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation.

Concernant le vieillissement, la Région des Pays de la Loire recommande à la Communauté Urbaine de se rapprocher du Gérontopôle autonomie et longévité pour étudier plus finement la transition démographique sur le territoire et ses incidences.

Soutien aux équipements de proximité à travers l'enjeu de renouvellement urbain :

A travers la politique de la ville, dans le cadre du contrat de ville du 7 mai 2015, avec une approche communautaire en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), les communes, les bailleurs, les associations, etc. ; (cf. axe 3, objectif n°2), Il s'agit d'articuler les interventions entre le parc privé et le parc public pour une régénération globale des quartiers.

La Région rappelle à ce titre qu'elle est partenaire dans le cadre du contrat ville et contribue aussi au renouvellement urbain à travers le partenariat ou les équipements en pro.

Dans le cadre des équipements, la Région rappelle les éléments suivants :

1 - Au titre du tramway :

Le projet de deuxième ligne de tramway a fait l'objet d'échanges dès 2014 entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole pendant la phase des études préalables. La Région a pris l'engagement en décembre 2016 de contribuer financièrement aux travaux de réalisation. En effet, ce projet de réseau maillé de transport connecté à la ligne de tramway existante accompagne également une volonté de développement économique du territoire, s'appuyant sur des axes forts que sont :

- le tissu commercial de qualité associé à une qualité urbaine, patrimoniale et culturelle,
- la forte activité sociale et économique liée à la population étudiante et aux pôles d'enseignements et de recherches, notamment dans le domaine du végétal.

Cet engagement se concrétise par le biais d'une convention signée le 01/02/2019. La Région a décidé de subventionner le projet de réalisation de la ligne B du tramway du réseau de transports d'Angers Loire Métropole à hauteur de 10 M€ sur une dépense subventionnable de 191 M€ HT (soit un coût au kilomètre de 19,1 M€/km). En 2019, la Région a versé 1, 5 M€ auprès d'ALM.

2 - En faveur des Equipements scolaires : les lycées et la Cité scolaire :

Le Financements des travaux « en propre » sur les locaux lycées :

Cité scolaire /lycée mounier :
-Dans la stratégie d'investissement dans les lycées, à la Commission Permanente du 15/11/2019, 3 220 000 euros ont été votés par la Région en vue des études et travaux de la rénovation du bâtiment externat et administration et du diagnostic amiante avant travaux. L'action est lancée, nous en sommes à la phase de consultation de maitrise d'œuvre.
-Dans le cadre du fonds annuel d'intervention, le marché subséquent a été notifié pour la mise en place d'une porte isolante grand trafic,
-Dans le plan entretien maintenance, des travaux ont été réalisés relatifs à la pose de stores occultants ;
Par ailleurs, l'opération commune de rénovation de la cité scolaire concerne la restauration et l'entrée du site. Il s'agit de notre participation au financement de ce projet piloté par le Département du Maine-et-Loire.

Lycée professionnel Henri Dunant : une étude est en cours en vue de la faisabilité de la restructuration de la vie scolaire et du CDI.

Par ailleurs, la Région est signataire (février 2017) du protocole d'accord de la réussite éducative du quartier de Monplaisir et est partenaire au titre de la labellisation de la cité éducative.

3 - Une autre forme de soutien aux équipements structurants et communaux :

Par ailleurs, le Contrat de Développement Métropolitain Région 2020 permet l'accompagnement d'équipements structurants par la Région (ex : patinoire icepark, réhabilitation du centre des congrès…)

Enfin, dans le cadre de son dispositif « Fonds école » ou « Fonds régional pour le développement des communes », deux mesures du pacte régional pour la ruralité, la Région a également soutenu la création-réhabilitation d'écoles, de bâtiments ou de voiries (comme à Sarrigné, Saint Sylvain d'Anjou par exemple ou encore à Loire Authion…)

Formation, Emploi, freins à l'emploi (mobilité, hébergement) :

La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) organise avec l'ensemble des partenaires concernés les réponses aux enjeux de recrutement des entreprises et d'accompagnement vers et dans l'emploi de tous les Ligériens.
Pour ce faire, les acteurs intervenants, dans les champs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, sur les périmètres d'Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe, constituant le territoire de solutions « Maine-et-Loire Centre », agissent conjointement dans le cadre du Conseil local emploi, formation et orientation professionnelles (CLEFOP).

Dès lors, afin de veiller à la cohérence et à l'articulation des actions du CLEFOP avec l'ensemble des projets du territoire, les porteurs de projet du territoire, et, dans ce cadre, du PLUi, sont invités à faire part aux groupes projets du CLEFOP des actions menées pouvant faire évoluer ses travaux.

En lien avec le PLUi, les travaux réalisés par les groupes projets CLEFOP sont, à ce stade, les suivants (ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations de l'ensemble des acteurs impliqués) :

Mobilité :

-Un sous-groupe sur l'offre de mobilité
-Un sous-groupe sur la mobilité des salariés (sur les zones d'activités, expérimenter des solutions alternatives.)
L'enjeu ici souligné d'aménager le territoire en tenant compte de l'aire de mobilité professionnelle des actifs, et de leurs contraintes (horaires, lieux de résidence, etc.) rejoint les préoccupations de la Région et des actions menées à travers le CLEFOP.
Ainsi, la recherche de solutions pour faciliter la mobilité des actifs vers les entreprises locales notamment dans la prise en compte des zones d'activités pour penser les infrastructures et horaires (organisation de l'intermodalité, voies cyclables, covoiturage, transports en commun, adaptation des horaires des entreprises et des transports en commun, etc.), coïncide avec les enjeux identifiés par le groupe projet.

Attractivité des entreprises- le recrutement et la gestion des carrières :

Le groupe travaille à destination des « bac+2 » dans les quartiers prioritaires d'Angers (travail sur les cv anonymes)

Attractivité des branches et des métiers :

Une enquête est en cours (arrêtée au 30/03/2020) à destination des demandeurs d'emplois, des salariés, des étudiants, des lycéens pour savoir pourquoi les publics ne s'orientent pas vers l'industrie ; l'hôtellerie et la viticulture.

Compte-tenu de ces éléments, la Région des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole- Révision Générale N°1, sous réserve des observations formulées et considérant que les objectifs affichés s'inscrivent dans les axes stratégiques des schémas régionaux.

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Développement et animation des territoires	**265**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifié par la délibération du Conseil régional les 27 et 28 juin 2013.

VU la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,

. . . / . . .

une autorisation d'engagement d'un montant de 500 000 € pour la mise en œuvre du dispositif "Fonds Régional Territoires d'Industrie".

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

ANNULE
la subvention de 9 000 € attribuée à la Société Mahé Gohier, par arrêté n°2018.10006, sur les crédits Région du MACS du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Segréen (Maine et Loire – 49).

ANNULE
la subvention de 2 202 € attribuée à Pro Facility Services, par arrêté n°2018.10012, sur les crédits Région du MACS du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée du Loir (Sarthe – 72).

Divers :

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

Sarthe (72)

APPROUVE
l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de La Flèche – Sablé-sur-Sarthe telle que figurant en 5.1 – annexe 1

AUTORISE
la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de La Flèche – Sablé-sur-Sarthe en tant que partenaire, telle que figurant en 5.1 – annexe 1

Dans le cadre des avis de la Région en tant que personne publique associée :

Maine-et-Loire (49)

ÉMET
un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire – 49) – Révision Générale N°1 en tant que Personne Publique Associée, sous réserve de la prise en compte des observations, telles que précisées dans l'avis présenté en 5.2 – annexe 1.

Dans le cadre du Fonds d'urgence :

Sarthe (72)

APPROUVE
la demande de prorogation d'un an, soit le 21 février 2021, pour la transmission des pièces justificatives de la Commune de Nogent-le-Bernard, dans le cadre du fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 (arrêté n°2018_15614) afin de permettre à la collectivité de finaliser l'intégralité de ses travaux.

Dans le cadre de la Rencontre régionale des Maires :

AFFECTE

. . . / . . .

une autorisation d’engagement de 100 000 € pour l’organisation de la 3ème rencontre régionale des Maires et des élus locaux prévue le 6 novembre 2020 à l’Hôtel de Région.

Dans le cadre des Etudes prospectives et territoriales - Etude famille INSEE :

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 8 033 € pour la réalisation d’une étude sur la famille en Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote dissocié sur la subvention pour la rencontre régionale des Maires de 100 000€ : Abstention Groupe La Région En Marche; Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain et Groupe Ecologiste et Citoyen.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs